

### **Conditions d'octroi de la prestation**

L'assuré doit :

- interrompre son activité professionnelle,
- faire une demande à son Organisme Conventionné.

### **Durée de versement de la prestation**

L'indemnité journalière est susceptible d'être versée pendant :

- 11 jours consécutifs au maximum en cas de naissance ou d'adoption simple
- 18 jours consécutifs au maximum en cas de naissances ou d'adoptions multiples

### **Mode de calcul**

L'indemnité journalière est égale à 1/730 du plafond annuel de la sécurité sociale soit un montant de 53,74 € par jour au 01/01/2017.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, si le chef d'entreprise perçoit un revenu inférieur à 3 806,80 €, les indemnités sont réduites à 10% des montants habituels, soit 5,374 € par jour.

### **Montants maximums**

- 591,14 € pour 11 jours d'arrêt (naissance ou adoption simple)
- 967,32 € pour 18 jours d'arrêt (naissance ou adoption multiple)

### **Période durant laquelle doit se situer le congé**

Le congé doit débuter dans les 4 mois suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant au foyer.

Source : <http://www.rsi.fr/sante/naissance-et-adoption/conge-paternite/chefs-dentreprise.html>

N'hésitez-pas à nous contacter pour plus de renseignement !